

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél: ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 mai 2022.

Par courrier, réceptionné le 31 janvier 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'article L.151-13 du même Code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie, le mardi 21 mars pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et les projets, le secrétaire de la CDPENAF a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur les projets.

La commission a rendu un <u>avis favorable</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de PLU de votre commune. Elle assortit son avis des réserves expresses suivantes :

- décaler le secteur ASTECAL1 (hangars- avions) vers la bâche incendie (sous réserve d'absence de contre indication pompiers) pour réduire l'impact sur la parcelle agricole cultivée. Une bande de 5 mètres de zone de non traitement devra être incluse dans l'emprise du STECAL;
- reclasser les parcelles agricoles en zone A et non en N, notamment dans le secteur Sud-ouest de la commune).
- corriger les erreurs dans le règlement (référence à la conchyliculture, cultures marines...);
- limiter les destinations possibles en zone A et N sur les équipements publics et d'intérêts collectifs (supprimer établissements enseignements, santé, action sociales, salle d'art et de spectacles, équipements sportifs et autres ERP);

M. Jean-Jacques BRICHET
Mairie
7, rue de la Croix Boisée
77720 GRANDPUITS BAILLY-CARROIS

La commission apprécie la suppression de la zone 1AU au Nord de Bailly-Carrois et la réalisation d'un schéma des circulations agricoles ;

Par ailleurs, elle vous demande de porter une attention particulière à l'étude environnementale du projet de parc photovoltaïque prévu dans le zonage NPV sur l'aérodrome ;

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires de Seine et-Marne

V

Vinsent JECHOUX